



9 avenue du Général Leclerc
89170 Saint-Fargeau
03.86.74.01.41
mairie@saint-fargeau.fr

2023/21

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le conseil municipal de Saint-Fargeau s'est réuni en séance publique, le jeudi treize avril deux mille vingt-trois à vingt heures à la Mairie de Saint-Fargeau, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique CHARPENTIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames DAGREGORIO, RIVOAL, BLONDET, BROCHUT et GADANT ainsi que Messieurs HENRI, CHEN, BOUCHE, SUSTRAC, CHARPENTIER et ORIEUX.

Était absent excusé :

Madame JACQUOT, ayant donné pouvoir à Madame GADANT
Monsieur TARLET, ayant donné pouvoir à Madame DAGREGORIO
Madame GRISEL, ayant donné pouvoir à Madame BROCHUT

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle GADANT

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le dix avril, l'ordre du jour était le suivant :

1. Camping la Calanque – Compte de gestion 2022
2. Camping la Calanque – Compte administratif 2022
3. Camping la Calanque – Budget primitif 2023
4. Musée de l'Aventure du Son – Compte de gestion 2022
5. Musée de l'Aventure du Son – Compte administratif 2022
6. Musée de l'Aventure du Son – Budget primitif 2023
7. Service de l'eau et de l'assainissement – Compte de gestion 2022
8. Service de l'eau et de l'assainissement – Compte administratif 2022
9. Service de l'eau et de l'assainissement – Affectation des résultats 2022

10. Service de l'eau – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
11. Service de l'assainissement - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations
12. Service de l'assainissement – Etalement des pénalités de remboursement anticipé d'un emprunt
13. Service de l'assainissement – Budget primitif 2023
14. Service de l'eau – Budget primitif 2023
15. Lotissement Faubourg de Bourgogne – Compte de gestion 2022
16. Lotissement Faubourg de Bourgogne – Compte administratif 2022
17. Lotissement Faubourg de Bourgogne – Budget primitif 2023
18. Vente de chaleur – Budget primitif 2023
19. Commune – Compte de gestion 2022
20. Commune – Compte administratif 2022
21. Commune – Affectation du résultat 2023
22. Taux d'imposition 2023
23. Commune – Budget primitif 2023
24. Convention-cadre de revitalisation avec le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
25. Convention avec le SDEY pour le retrait de la borne de recharge des véhicules électriques
26. Musée de l'Aventure du Son – Demande de subvention 2023 au conseil départemental de l'Yonne
27. Camping la Calanque – Choix de l'entreprise pour le lot relancé
28. Retrait de la délibération n° 2023-13 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour le camping la Calanque
29. Retrait de la délibération n° 2023-14 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour la commune
30. Retrait de la délibération n° 2023-15 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition de terrains pour le lotissement Faubourg de Bourgogne
31. Camping la Calanque – Emprunt pour acquisition d'un véhicule électrique

32. Commune – Emprunt pour acquisition d'un véhicule électrique
33. Lotissement Faubourg de Bourgogne – Emprunt pour acquisition de terrains
34. Camping la Calanque – Modification des tarifs 2023
35. Adhésion 2023 à la Fondation du Patrimoine
36. Avis sur la réalisation d'études de faisabilité de projets agrivoltaiques
37. Assujettissement de l'exploitation forestière des bois communaux à la taxe sur la valeur ajoutée
38. Convention avec la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES pour la mise à disposition d'un terrain à Septfonds pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile
39. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement d'un parc de stationnement Rue Raymond Guérémy
40. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD n° 18 dans la traversée de Septfonds

I. Camping La Calanque - compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une contre (SUSTRAC), APPROUVE le compte de gestion 2022 du Camping La Calanque.

II. Camping La Calanque - compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du Camping La Calanque qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	110 512,05 €	Dépenses	4 995,00 €
Recettes	182 471,60 €	Recettes	5 843,32 €
Excédent 2022	71 959,55 €	Excédent 2022	848,32 €
Déficit 2021 reporté	- 121 133,44 €	Déficit 2021 reporté	- 3 826,31 €
Solde 2022	- 49 173,89 €	Solde 2022	- 2 977,99 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré par douze voix pour et une contre (SUSTRAC), APPROUVE le compte administratif 2022 du Camping La Calanque.

III. Camping La Calanque - budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente, par chapitre, les crédits du budget primitif 2023 du Camping La Calanque qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	173 495,00 €	Dépenses	283 472,99 €
Recettes	173 495,00 €	Recettes	283 472,99 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	456 967,99 €	
	Recettes	456 967,99 €	

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une contre (SUSTRAC), ADOPTE le budget primitif 2023 du Camping La Calanque.

IV. Musée de l'Aventure du Son - compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE le compte de gestion 2022 du Musée de l'Aventure du Son.

V. Musée de l'Aventure du Son - compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du Musée de l'Aventure du Son qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	70 582,28 €	Dépenses	13 345,80 €
Recettes	43 027,57 €	Recettes	129,92 €
Déficit 2022	- 27 554,71 €	Déficit 2022	- 13 215,88 €
Déficit 2021 reporté	- 52 655,53 €	Déficit 2021 reporté	- 13 496,90 €
Solde 2022	- 80 210,24 €	Solde 2022	- 26 712,78 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC), **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Musée de l'Aventure du Son.

VI. Musée de l'Aventure du Son - budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente, par chapitre, les crédits du budget primitif 2023 du Musée de l'Aventure du Son qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	198 073,02 €	Dépenses	28 712,78 €
Recettes	198 073,02 €	Recettes	28 712,78 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	226 785,80 €	
	Recettes	226 785,80 €	

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), **ADOpte** le budget primitif 2023 du Musée de l'Aventure du Son.

VII. Service de l'eau et de l'assainissement - compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE le compte de gestion 2022 du Service de l'eau et de l'assainissement.

VIII. Service de l'eau et de l'assainissement - compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du Service de l'eau et de l'assainissement qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	220 657,00 €	Dépenses	516 045,62 €
Recettes	143 579,92 €	Recettes	412 747,54 €
Déficit 2022	- 77 077,08 €	Déficit 2022	- 103 298,08 €
Déficit 2021 reporté	- 254 137,63 €	<u>Excédent 2021 reporté</u>	<u>185 869,41 €</u>
Solde 2022	- 331 214,71 €	Solde 2022	82 571,33 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré par douze voix pour et une abstention (SUSTRAC), APPROUVE le compte administratif 2022 du Service de l'eau et de l'assainissement

IX. Service de l'eau et de l'assainissement - affectation des résultats 2022

Après avoir adopté le compte administratif 2022 du service de l'eau et de l'assainissement conformément au compte de gestion du receveur municipal, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que cet établissement a été dissous au 31 décembre 2022 et qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2023 du service de l'eau et/ou du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), DÉCIDE d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du Service de l'eau et de l'assainissement en totalité au budget du Service de l'assainissement créé au 1^{er} janvier 2023 :

Déficit de fonctionnement reporté (Fonctionnement/Dépense - article 002) : 331 214,71 €
Excédent d'investissement reporté (Investissement/Recette - article 001) : 82 571,33 €

X. Service de l'eau - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-28 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE, pour le budget du Service de l'eau soumis à la nomenclature comptable M49 abrégé, les durées d'amortissements suivantes :**

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche et de développement	5 ans
Concessions et droits assimilés	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrain	20 ans
Constructions	30 ans
Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- et **FIXE**, pour le budget du Service de l'eau soumis à la nomenclature comptable M49 abrégé, à cinq-cents euros (500 €) le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an.

XI. Service de l'assainissement - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-28 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE**, pour le budget du Service de l'assainissement soumis à la nomenclature comptable M49 abrégé, les durées d'amortissements suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche et de développement	5 ans
Concessions et droits assimilés	5 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrain	20 ans
Constructions	35 ans
Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

- et **FIXE**, pour le budget du Service de l'assainissement soumis à la nomenclature comptable M49 abrégé, à cinq-cents euros (500 €) le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an.

XII. Service de l'assainissement - Étalement des pénalités de remboursement anticipé d'un emprunt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le contrat de prêt n°052729G / 5030466 conclu avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le 29 décembre 2020 et relatif au refinancement de l'emprunt n°00001752667 signé le 17 décembre 2014 avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,

Considérant qu'au 14 janvier 2021, date d'effet du remboursement anticipé de l'emprunt n°00001752667, sa durée résiduelle était de 25 ans,

Considérant que les indemnités de remboursement anticipé capitalisées peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne pouvant excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui propose d'étaler les pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt n°00001752667 sur 25 années, sur le budget du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE l'étalement des pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt n°00001752667 sur une durée de 25 années à compter de l'exercice 2021 sur le budget du Service de l'assainissement,**
- **et DIT que cet étalement se traduira par les opérations d'ordre suivantes sur le budget du Service de l'assainissement :**

Exercice 2023	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette	95 435,85 €	
042 / 796 - Transfert de charges financières		95 435,85 €
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		11 452,39 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	11 452,39 €	

Exercice 2024	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2025	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2026	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2027	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2028	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2029	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2030	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2031	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2032	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2033	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2034	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2035	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2036	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2037	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2038	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2039	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2040	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2041	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2042	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2043	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2044	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

Exercice 2045	Dépenses	Recettes
040 / 4817 - Pénalités de renégociation de la dette		3 817,43 €
042 / 6862 - Transfert de charges financières	3 817,43 €	

XIII. Service de l'assainissement - budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente, par chapitre, les crédits du budget primitif 2023 du Service de l'assainissement qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	518 752,00 €	Dépenses	457 347,03 €
Recettes	518 752,00 €	Recettes	457 347,03 €
TOTAL			
	Dépenses	976 099,03 €	
	Recettes	976 099,03 €	

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE le budget primitif 2023 du Service de l'assainissement.

XIV. Service de l'eau - budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente, par chapitre, les crédits du budget primitif 2023 du Service de l'eau qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	57 500,00 €	Dépenses	457 347,03 €
Recettes	57 500,00 €	Recettes	457 347,03 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	976 099,03 €	
	Recettes	976 099,03 €	

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE le budget primitif 2023 du Service de l'eau.

XV. Lotissement Faubourg de Bourgogne - compte de gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2022 du Lotissement Faubourg de Bourgogne.

XVI. Lotissement Faubourg de Bourgogne - compte administratif 2022

Sous la présidence de Monsieur Richard ORIEUX, premier adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 du Lotissement Faubourg de Bourgogne qui s'établit ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	48,56 €	Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	0,00 €
Déficit 2022	- 48,56 €	Excédent 2022	0,00 €
Solde 2021 reporté	0,00 €	Solde 2021 reporté	0,00 €
Solde 2022	- 48,56 €	Solde 2022	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal sur proposition du premier adjoint et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2022 du Lotissement Faubourg de Bourgogne.

XVII. Lotissement Faubourg de Bourgogne - budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente, par chapitre, les crédits du budget primitif 2023 du Lotissement Faubourg de Bourgogne qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	102 048,56 €	Dépenses	102 048,56 €
Recettes	102 048,56 €	Recettes	102 048,56 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	204 097,12 €	
	Recettes	204 097,12 €	

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), **ADOpte** le budget primitif 2023 du Lotissement Faubourg de Bourgogne.

XVIII. Vente de chaleur - budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente, par chapitre, les crédits du budget primitif 2023 de la régie Vente de chaleur qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	0,00 €	Dépenses	1 022 000,00 €
Recettes	0,00 €	Recettes	1 022 000,00 €
<i>TOTAL</i>			
	Dépenses	1 022 000,00 €	
	Recettes	1 022 000,00 €	

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), ADOPTE le budget primitif 2023 de la régie Vente de chaleur.

XIX. Commune – Compte de gestion 2022 : Ajourné

XX. Commune – Compte administratif 2022 : Ajourné

XXI. Commune - reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SUSTRAC), DÉCIDE de reprendre par anticipation les résultats estimés de l'exercice 2022 du budget de la Commune de Saint-Fargeau comme suit :

<u>Excédent de fonctionnement capitalisé (Investissement/Recette - article 1068) :</u>	
400 000,00 €	
<u>Excédent de fonctionnement reporté (Fonctionnement/Recette - article 002) :</u>	
	216 726,50 €
<u>Excédent d'investissement reporté (investissement/Recette - article 001) :</u>	611 134,03 €

XXII. Taux d'imposition 2023

Vu l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par onze voix pour, une voix contre (BOUCHE) et deux abstentions (HENRI et SUSTRAC), DÉCIDE de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :</u>	39,77 %
<u>Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties :</u>	30,84 %
<u>Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :</u>	9,80 %

XXIII. Commune - budget primitif 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente, par chapitre, les crédits du budget primitif 2023 de la commune de Saint-Fargeau qu'il souhaite proposer au vote et qui s'équilibre comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Dépenses	2 309 212,50 €	Dépenses	2 809 745,68 €
Recettes	2 309 212,50 €	Recettes	2 809 745,68 €
		<i>TOTAL</i>	
		Dépenses	5 118 958,18 €
		Recettes	5 118 958,18 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré par treize voix pour et une abstention (SISTRAC), ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune de Saint-Fargeau.

XXIV. Convention-cadre de revitalisation avec le conseil régional Bourgogne Franche-Comté

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté par le conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération du conseil régional des 26 et 27 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Saint-Fargeau,

Vu la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Saint-Fargeau, en date du 13 avril 2021,

Vu le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Considérant que la commune de Saint-Fargeau fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région »,

Considérant que la communauté de communes de Puisaye-Forterre est associée au projet de revitalisation de la commune de Saint-Fargeau dans le cadre de ses compétences,

La région Bourgogne Franche-Comté a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,
- Le renforcement des centralités par une action globale,
- La gestion économe de la ressource foncière,
- Le développement de l'attractivité régionale,
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Saint-Fargeau et la communauté de communes de Puisaye-Forterre, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET

Pour que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la communauté de communes de Puisaye-Forterre est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Saint-Fargeau, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention-cadre.**

XXV. Convention avec le SDEY pour le retrait de la borne de recharge des véhicules électriques

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux de réaménagement de l'ancienne école des filles, il a été demandé le retrait de la borne de recharge des véhicules électriques située sur la Place de l'Hôtel de Ville.

Il ajoute que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne va prendre en charge trente pour cent du montant hors-taxe des travaux ainsi que la totalité de la TVA, et que la part restant à la commune s'élèvera à deux mille soixante-treize euros et soixante-dix-sept centimes (2 073,77 €).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** les travaux de retrait de la borne de recharge des véhicules électriques située sur la Place de l'Hôtel de Ville proposés par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et leur financement selon le tableau ci-dessous,

Type de travaux	Montant HT	Part SDEY (30% du HT)	Part commune (70% du HT)
Retrait borne de recharge des véhicules électriques	2 962,53 €	888,76 €	2 073,77 €

- **S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux, sur présentation par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne du titre de paiement correspondant,

et **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération et tout document afférent

XXVI. Musée de l'Aventure du Son - Demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire annonce qu'au vu du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 du Musée de l'Aventure du Son, il apparaît nécessaire de mobiliser des ressources extérieures pour financer les dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Yonne une subvention de fonctionnement de 20 000 euros pour le Musée de l'Aventure du Son.

XXVII. Rénovation des sanitaires (blocs 2 et 3) du camping de la Calanque – Choix de l'entreprise pour lot relancé

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public de travaux a été lancé en procédure adaptée afin de rénover deux blocs sanitaires du camping La Calanque situé à proximité du réservoir du Bourdon.

Il précise que ce marché a fait l'objet d'un appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales et sur le profil acheteur de la collectivité, et que suite à la réception des offres des entreprises de travaux, une négociation a été entamée.

Monsieur le Maire ajoute que le lot n°5 - plomberie avait été déclaré infructueux par délibération du conseil municipal n°2023-10 en date du 7 mars 2023 et que celui-ci a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre du projet à l'issue de la négociation et propose de retenir l'offre suivante :

Lot n°5 - Plomberie :

Entreprise : **BAUDOT SAS**

Montant HT : **42 264,00 €**

Montant TTC : **50 716,80 €**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une voix contre (SUSTRAC),

- **RETIENT l'entreprise BAUDOT SAS pour la réalisation des travaux du lot n°5 - plomberie pour rénovation des sanitaires (blocs 2 et 3) du camping La Calanque,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement de l'entreprise retenue,**
- **et CHARGE le Maire de notifier le marché à l'entreprise retenue.**

XXVIII. Retrait de la délibération n°2023-13 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique au camping La Calanque

Vu la lettre d'observation de la préfecture de l'Yonne en date du 23 mars 2023,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre d'observation de la préfecture de l'Yonne concernant la délibération n°2023-13 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique au camping La Calanque.

Elle précise qu'en l'état actuel du droit, la délibération en question est entachée d'irrégularité au motif que le conseil municipal ne peut se prononcer sur de nouveaux emprunts avant le vote du budget.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°2023-13 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique au camping La Calanque.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, RETIRE la délibération du conseil municipal n°2023-13 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique au camping La Calanque.

XXIX. Retrait de la délibération n°2023-14 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques

Vu la lettre d'observation de la préfecture de l'Yonne en date du 23 mars 2023,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre d'observation de la préfecture de l'Yonne concernant la délibération n°2023-14 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Elle précise qu'en l'état actuel du droit, la délibération en question est entachée d'irrégularité au motif que le conseil municipal ne peut se prononcer sur de nouveaux emprunts avant le vote du budget.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°2023-14 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, RETIRE la délibération du conseil municipal n°2023-14 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques.

XXX. Retrait de la délibération n°2023-15 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition de terrains pour le lotissement Faubourg de Bourgogne

Vu la lettre d'observation de la préfecture de l'Yonne en date du 23 mars 2023,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre d'observation de la préfecture de l'Yonne concernant la délibération n°2023-15 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition de terrains pour le lotissement Faubourg de Bourgogne.

Elle précise qu'en l'état actuel du droit, la délibération en question est entachée d'irrégularité au motif que le conseil municipal ne peut se prononcer sur de nouveaux emprunts avant le vote du budget.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°2023-15 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition de terrains pour le lotissement Faubourg de Bourgogne.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, RETIRE la délibération du conseil municipal n°2023-15 du 7 mars 2023 portant autorisation d'emprunt pour l'acquisition de terrains pour le lotissement Faubourg de Bourgogne.

XXXI. Camping La Calanque - emprunt pour acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente les propositions d'emprunt reçues pour financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le camping La Calanque pour un montant total de 15 102 euros, soit le reste à charge pour le budget annexe du camping après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée et de la subvention de l'État obtenue au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une voix contre (SUSTRAC),

- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de prêt aux conditions exposées ci-après avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,**

Montant emprunté	15 102 euros
Durée de l'emprunt	3 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 3,69 %
Périodicité des échéances d'intérêts	Trimestrielle
Remboursement du capital	Amortissement progressif
Frais de dossier	150 euros

- **DIT que la somme sera imputée en recette d'investissement, chapitre 16, article 1641, sur le budget annexe du camping La Calanque.**

XXXII. Commune - emprunt pour acquisition d'un véhicule électrique

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente les propositions d'emprunt reçues pour financer l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques de la commune pour un montant total de 12 177 euros, soit le reste à charge pour le budget annexe du camping après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée et des subventions de l'État obtenue au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de prêt aux conditions exposées ci-après avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,**

Montant emprunté	12 177 euros
Durée de l'emprunt	3 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 3,69 %
Périodicité des échéances d'intérêts	Trimestrielle
Remboursement du capital	Amortissement progressif
Frais de dossier	150 euros

- **DIT que la somme sera imputée en recette d'investissement, chapitre 16, article 1641, sur le budget principal de la commune.**

XXXIII. Lotissement Faubourg de Bourgogne - emprunt pour acquisition de terrains

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur ORIEUX qui présente les propositions d'emprunt reçues pour financer l'acquisition de terrains pour le futur lotissement « Faubourg de Bourgogne » situé Rue Raymond Guérémy à Saint-Fargeau pour un montant total de 93 990 euros, déduction faite de la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de prêt aux conditions exposées ci-après avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne,**

Montant emprunté	93 990 euros
Durée de l'emprunt	10 ans
Taux d'intérêt	Fixe : 3,59 %
Périodicité des échéances d'intérêts	Semestrielle
Remboursement du capital	Amortissement progressif
Frais de dossier	150 euros

- **DIT que la somme sera imputée en recette d'investissement, chapitre 16, article 1641, sur le budget annexe du lotissement « Faubourg de Bourgogne ».**

XXXIV. Camping La Calanque - modification des tarifs 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Brigitte JACQUOT qui présente les tarifs modifiés du camping La Calanque pour l'année 2023 :

	Prix TTC par nuitée	TVA		
Emplacement deux personnes + véhicule	11,00 €	10%		
Personne supplémentaire	3,00 €	10%		
Véhicule supplémentaire	2,00 €	10%		
Animal tenu en laisse (hors chiens de 1ère et 2ème catégorie)	1,00 €	10%		
Électricité 10 ampères	4,50 €	10%		
Location adaptateur (caution 30,00 €)	1,00 €	10%		
	Prix TTC	TVA		
Location vélo à assistance électrique demi-journée	20,00 €	20%		
Location vélo à assistance électrique journée	25,00 €	20%		
	Nuitée basse saison TTC	Semaine basse saison TTC	Semaine haute saison TTC	TVA
Mobil-home 29 m ² - 3 chambres	65,00 €	400,00 €	470,00 €	10%
Mobil-home 22 m ² - 2 chambres	55,00 €	320,00 €	390,00 €	10%

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par treize voix pour et une contre (SUSTRAC), APPROUVE les tarifs modifiés du camping La Calanque pour l'année 2023.

XXXV. Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aide arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Il rappelle également que la délégation régionale de Bourgogne de la Fondation du Patrimoine a permis la mise en place d'une souscription nationale pour la restauration des charpentes et couvertures de l'Église Saint-Ferréol de Saint-Fargeau, des lavoirs des Augustins à Saint-Fargeau et Saint-Pierre à Septfonds, et du tableau de Saint-Marien.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale de Bourgogne de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2023,**
- **et AUTORISE le Maire à verser le montant de la contribution de la commune à la Fondation du Patrimoine, soit 200 €.**

XXXVI. Avis sur la réalisation d'études de faisabilité de projets photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle que la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens et photovoltaïques.

Il ajoute qu'elle a réalisé un diagnostic technique sur le territoire de Saint-Fargeau, et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement photovoltaïque.

Il précise que la société souhaite réaliser des études de faisabilité pour l'implantation de parcs photovoltaïques sur la commune de Saint-Fargeau.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par quatre voix contre (CHEN, SUSTRAC, BLONDET et JACQUOT), cinq abstentions (DAGREGORIO, TARLET, BOUCHE, BROCHUT et GRISEL) et cinq voix pour (CHARPENTIER, ORIEUX, RIVOAL, HENRI et GADANT)

- **AUTORISE la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES à réaliser des études de faisabilité en vue de l'implantation de parcs photovoltaïques sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau,**

- **AUTORISE** la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour les études de faisabilité des projets de parcs photovoltaïques,
- **AUTORISE** également le Maire à signer tout document

XXXVII. Assujettissement de l'exploitation forestière des bois communaux à la taxe sur la valeur ajoutée

Vu l'article 298 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que sont obligatoirement imposables d'après le régime simplifié de l'agriculture tous les sylviculteurs, personnes physiques, morales et collectivités locales, lorsque le montant moyen des recettes de l'ensemble de leurs exploitations, calculé sur deux années civiles consécutives, dépasse 46 000 €.

Dans ce cas, l'assujettissement prend effet à compter du 1er janvier de l'année suivante pour une période minimale de 3 ans.

Lorsque la moyenne de leurs recettes HT calculée sur trois années consécutives devient inférieure à 46 000 €, ils peuvent cesser d'être soumis au régime simplifié agricole à compter du 1er janvier suivant sur demande écrite adressée au service des impôts avant le 1er février suivant l'année d'assujettissement.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **CONSTATE** l'assujettissement de l'exploitation forestière des bois communaux de Saint-Fargeau au régime simplifié agricole de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que l'ensemble des dépenses et recettes de l'exploitation forestière des bois communaux seront imputées sur le code analytique 440 dans le budget principal de la commune de Saint-Fargeau,
- **et PRECISE** que les déclarations de la taxe sur la valeur ajoutée auront une périodicité trimestrielle.

XXXVIII. Convention avec la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour la mise à disposition d'un terrain à Septfonds pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du « New Deal Mobile », programme national visant à résorber les zones blanches dans la couverture en téléphonie mobile, la commune associée de Septfonds a été sélectionnée pour accueillir un pylône de téléphonie mobile.

Il ajoute que la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES a identifié une parcelle cadastrée section MN n°78 située derrière le cimetière de Septfonds appartenant à la commune de Saint-Fargeau et permettant l'installation de ce pylône.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention de mise à disposition de ladite parcelle à la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction contre une redevance annuelle de 500 euros révisable annuellement.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section MN n°78 au profit de la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

XXXIX. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement d'un parc de stationnement Rue Raymond Guérémy

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un parc de stationnement Rue Raymond Guérémy, tel qu'il a été défini avec l'aide de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Il ajoute que ce projet, estimé à 39 545 euros hors-tax, peut être financé à hauteur de 30 % du montant des travaux par le produit des amendes de police, et qu'il convient de solliciter cette aide auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parc de stationnement Rue Raymond Guérémy pour un montant estimé de 39 545 euros hors-taxe,
- **SOLLICITE** une subvention de 30 % du montant hors-taxe de l'opération, soit 11 863,50 euros, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **et ADOPTE** le plan de financement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération.

XL. Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité sur la RD n° 18 dans la traversée de Septfonds

Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation de la traversée de Septfonds, sur la route départementale n°18, tel qu'il a été défini avec l'aide de l'Agence Technique Départemental de l'Yonne.

Il ajoute que ce projet, estimé à 50 460 euros hors-taxe, peut être financé à hauteur de 30 % du montant des travaux par le produit des amendes de police, et qu'il convient de solliciter cette aide auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagements de sécurité sur la RD n°18 dans la traversée de Septfonds pour un montant estimé de 50 460 euros hors-taxe,
- **SOLLICITE** une subvention de 30 % du montant hors-taxe de l'opération, soit 15 138 euros, auprès du Conseil Départemental de l'Yonne, au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- **et ADOPTE** le plan de financement de l'opération tel qu'annexé à la présente délibération.

Après épuisement de l'ordre du jour et discussions diverses, la séance est levée à 23H00

Le Maire
Dominique CHARPENTIER



La Secrétaire de séance
Isabelle GADANT

